



D.2022.10.19.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.1 - 3^{ème} ligne de métro - Connexion Ligne B : répartition des budgets d'acquisitions foncières dans le secteur d'emprises mutualisées à Labège

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) ainsi que ceux de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibérations n° D.2020.12.16.1.3 du 16 décembre 2020 et n° D.2022.04.13.1.2.1 du 13 avril 2022, Tisséo Collectivités a donné son autorisation pour mener une enquête parcellaire complémentaire et une enquête parcellaire simplifiée sur les dossiers le permettant.
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.2 du 16 février 2022 Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord foncier avec les copropriétaires du Centre Commercial Labège 2 pour l'acquisition des emprises foncières de la 3^e ligne de métro et de la connexion ligne B .
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.18 du 6 juillet 2022, Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord foncier avec la SCI Portet, propriétaire des emprises foncières de la 3^{ème} ligne et de la Connexion Ligne B au 24 rue des Arts à Labège, et par la délibération n° D.2022.07.06.1.2.18 du 6 juillet 2022 du protocole d'accord avec le locataire des lieux, la société Mediapost .

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la 3^{ème} ligne et de la Connexion ligne B, des emprises mutualisées avec les mêmes propriétaires et locataires ont fait l'objet d'un seul protocole d'accord pour les deux opérations qui ont fait l'objet d'une délibération d'approbation.

Il est proposé la répartition suivante des montants des acquisitions foncières, au vu des impacts fonciers respectifs des deux opérations de la 3^{ème} ligne et de la Connexion Ligne B :

- **24 rue des Arts à Labège**

- Propriétaire SCI Portet (délibération n° D.2022.07.06.1.2.18 du 6 juillet 2022) :
 - la prise en charge des acquisitions foncières au sol et servitudes de survol du viaduc affectées à la Connexion Ligne B, pour le montant validé par la délibération du 6 juillet 2022 d'un montant de 564 750.00 €.
 - la prise en charge des occupations temporaires affectées à la 3^{ème} ligne de métro pour un montant de 1 473.75 € par année d'occupation.
- Locataire Mediapost (délibération n° D.2022.07.06.1.2.16 du 6 juillet 2022) :
 - La prise en charge de la totalité du montant du protocole valant transfert d'activité affecté à la Connexion Ligne B pour un montant de 214 767.00 €.

- **Station INP**

- Copropriétaires du Centre Commercial Labège 2 (délibération n° D.2022.02.16.1.2.2 du 16 février 2022) :

Nature de l'indemnité		Montant approuvé dans la délibération du 16 février 2022 HT	Répartition montant affecté à la 3 ^{ème} ligne en €HT	Répartition montant affecté à la Connexion Ligne B € HT
Acquisition en volumes et surfaciques	Indemnité principale d'acquisition au sol	3 658 182 €	2 767 781 €	890 401 €
	Indemnité principale d'acquisition des volumes ariens et tréfonds	279 281 €	211 304 €	67 977 €
	Indemnités accessoires	394 747 €	298 666 €	96 081 €
Occupation temporaire		69 593 € / an	69 593 € / an	0
Frais de retraçages et de réaménagements voies et réseaux divers (VRD)		948 017 €	717 270 €	230 747 €
TOTAL		Acquisition et frais 5 280 227 €	Acquisition et frais 3 995 021 €	Acquisition et frais 1 285 206 €
		Occupation temporaire 69 593 € / an	Occupation temporaire 69 593 € / an	

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette répartition des montants des acquisitions foncières mutualisées entre la 3^{ème} ligne de métro et la Connexion Ligne B.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition des montants des acquisitions foncières et occupations temporaires entre la 3^{ème} ligne de métro et la Connexion ligne B.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le président,

Jean-Michel LATTES